Envoyé en préfecture le 29/11/2025
Reçu en préfecture le 29/11/2025
Publié le
ID : 029-212901813-20251125-D2025_11_25_5-DE

Mis en ligne le : 29/11/2025
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 25 novembre 2025

Délibération N° : 2025/11/25/05

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le dix-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 / Présents : 18 - Votants : 20.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 20 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY, BLONS.

Absents et excusés : Mme CASU (pouvoir à M. GOALEC), M. GARAULT (pouvoir à M. NÉDÉLEC) et M. AVETAND.

Secrétaire de séance : M. David CUEFF.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) POUR LA GESTION DE L'ALSH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission enfance, jeunesse et aînés en date du 13 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention entre la commune de Plouédern et l'association EPAL, fixant les obligations de chacune des parties.

Mme Carine NOWAK, Adjointe au Maire, rappelle que dans le cadre de sa politique enfance & jeunesse, la commune apporte son soutien à l'association EPAL, depuis de nombreuses années, en tant que structure d'accueil et d'animation de loisirs au public de 2 à 13 ans sur les temps extra-scolaires et périscolaires. La précédente convention étant arrivée à son terme, il convient donc de la renouveler.

Cette convention pluriannuelle fixe les engagements entre la commune de Plouédern et l'association EPAL ainsi que les modalités d'accompagnement financier ou en nature (mise à disposition de bâtiments et autres services).

Mme Carine NOWAK, précise également que la commune de Trémaouézan, dans le cadre de cette exploitation mutualisée de l'ALSH signera également une CPO avec l'association EPAL. Pour la commune de Plouédern, le montant de la subvention est fixé à :

- Pour 2026 : 129.681,35 €,
- Pour 2027 : 137.993,40 €,
- Pour 2028 : 143.809,22 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs présentée par l'association EPAL pour la gestion de l'ALSH sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2028.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
David CUEFF

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUÉDERN 29800